

Compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2024

Etabli le : 18 novembre 2024	Destinataires : Ensemble des adhérents des AGL-87
Heure de début : 14h00	Heure de fin : 17h30

Objet : 4^{ème} réunion de l'Antenne Aquitaine des Amitiés Généalogiques du Limousin

Présents :

Michel BASLY
Alain BOSSAVIE
Xavier CHABOIS-CHOUVEL
Gilbert LADEGAILLERIE
Michèle MESNARD
Éric TIFFON
Nathalie VILLÉGER

La réunion débute à 14h00 dans la salle municipale « Point du Jour », rue Joseph BRUNET à Bordeaux.

Philippe SALANOUBAT n'ayant pu se joindre à nous, m'a transmis en début de semaine les fichiers qu'il avait préparé pour intervenir au cours de la réunion, et que j'ai présenté en son nom.

1. Petite discussion autour de sujets divers touchant à nos recherches et histoires familiales.
2. Forum des AGL à Saint-Yrieix la Perche les 21&22 septembre à Saint-Yrieix-la-Perche :

Aperçu du forum :

Présentation de photos prises lors du forum.

Légende de Saint-Yrieix et du diable:

Légende racontant la construction de l'église de Saint-Yrieix-la-Perche par Saint Yrieix sur un territoire appartenant au Diable

Cette histoire est extraite du livre de Roger MAUDHUY: « L'âme sacrée du Limousin ».

Dans cet ouvrage, outre les ostensions limousines, on trouve aussi des légendes savoureuses comme par exemple le chapitre intitulé « le Limousin des saints pas très catholiques ».

3. La vie de nos grands-mères à travers nos généalogies :

Histoires de femmes – Femmes à histoires :

Le titre en lui-même est sujet à discussions.

Depuis quelques décennies, nous entendons parler de droit des femmes, libéralisation des femmes, égalité des hommes et des femmes, parité dans les instances dirigeantes hommes et femmes, féminisation de la langue, bref tout tourne autour de la femme comme si elle n'avait jamais existée.

Tout a commencé pour certains par une prénommée EVE.

Auparavant il y a eu GAIA déesse de la terre capable d'enfanter sans intervention masculine. Nous sommes dans la mythologie grecque.

Il y a ATHENA la déesse de la raison, de la prudence et de la sagesse. Elle est puissante, étant la petite protégée de Zeus.

DEMETER (Déméter) une Déesse assez discrète au sein de l'Olympe, et qui est plutôt favorable aux hommes. Déesse de l'agriculture et des moissons et à l'origine du mythe des saisons. Du fait de sa fille, mariée de force à Hadès, en garde partagée entre sa mère et son divin mari. Elle est en quelque sorte la Déesse de la nature.

ERIS est la Déesse de la discorde. Simplement parce qu'elle a balancé une pomme avec marqué dessus « Pour la plus belle... » A engendré une grosse embrouille entre les dieux, une guerre, des milliers de morts, (elle est à l'origine de la guerre de Troie). L'art de la controverse, autrement appelé éristique, vient du nom de cette déesse

HERA est la protectrice par excellence de la femme et la déesse du mariage légitime, gardienne de la fécondité du couple et des femmes en couches.

OIZES (Oizès) est une Déesse assez proche de sa sœur Eris. Elles sont toute les deux sœurs, filles de Nyx sans qu'il n'y ait de père ! Elle est la Déesse de la détresse, de l'inquiétude, de l'anxiété. Et on devine qu'elle n'a pas eu de descendance.

En gros, quand vous vous sentez mal, elle n'est pas loin.

Vous avez remarqué sans doute que certains sujets d'actualité se retrouvent dans les fonctions de ces Déesses.

Mais nous n'allons pas remonter si loin. Passons en revue quelques reines...

- Basine de THURINGE née vers 430 décédée entre 481 et 510. Pourquoi elle, tout simplement car elle est la femme de Mérovée et mère de CLOVIS.

- Radegonde de POITIERS (518-587) femme de Clotaire 1^{er}, fils de CLOVIS. Il existe plusieurs villes qui se nomment ainsi et beaucoup d'églises, chapelles, ou fontaines, car c'était une sainte.

Fontaine radegonde

Meilhards (Corrèze) : chapelle de Sainte-Radegonde, où selon la légende, l'eau de la fontaine permet aux femmes d'avoir un enfant mâle. Aliénor d'Aquitaine l'aurait utilisée, et aurait eu quatre enfants mâles (dont Richard Cœur de Lion et Jean sans Terre

- BRUNEAULT (547-613) qui était en rivalité meurtrière avec Frédégonde une autre reine.
- FREDEGONDE (545-597) On lui attribue 7 meurtres dont celui de son propre mari. (La douceur des femmes)
- ADELAIDE D'AQUITAINE (née vers 950 décédée après 1004) épouse d'Hugues CAPET.

- ANNE DE KIEV (1024/36—1078/1089) Epouse de Henri 1er. Réputée descendante de Philippe II de Macédoine, elle introduit le prénom « Philippe » à la cour de France en le donnant au fils aîné de son premier mariage. Il règne sous le nom de Philippe I^{er}, premier roi des Francs à ne pas porter un prénom germanique.
- ALIENOR D'AQUITAINE 1122-1204).



La belle et intelligente femme qui a été reine de FRANCE et reine d'ANGLETERRE L'une des femmes les plus puissantes et les plus riches.

En parlant d'elle le Flamand Lambert de Watrelos la dit « d'une beauté frôlant la perfection ».

Le chanoine Guillaume de Newburgh récrimine contre Louis VII, qui a perdu toute raison « à cause de la vénusté [beauté comparable à celle de Vénus] de ses formes ».

De son côté, le bénédictin Richard de Devizes la veut pourvue de tous les dons : « Femme incomparable, belle mais chaste, puissante mais modeste, humble mais éloquente, qualités qu'on trouve très rarement chez la femme. » Merci le bénédictin.

Elle dénote un véritable goût pour les lettres et les arts.

Parmi ses correspondants figurent le pape ou Hildegarde de Bingen, la célèbre mystique et phytothérapeute rhénane. Aliénor se voit également offrir la traduction latine, réalisée en Sicile, de la Gynécologie de Cléopâtre, un traité médical grec sur la conception, les menstrues, l'accouchement, les maladies des femmes et leurs traitements.

Elle a eu 9 enfants.

- BLANCHE DE CASTILLE (1188*1252) Petite fille d'Aliénor qui elle a eu 12 enfants dont Louis de France (nom de naissance) connu sous le nom de LOUIS IX dit SAINT LOUIS.

- Jeanne 1ere de NAVARRE (1273*1305) (eh : oui je suis d'origine béarnaise branche paternelle)

Elle est l'épouse de PHILIPPE le BEL (tiens encore un philippe) et n'a eu que 7 enfants.

- CATHERINE DE MEDICIS (1519-1589) Reine et Régente.

C'était avant tout une grande diplomate. Elle a été présentée comme une reine noire. Mais il faut lire l'éloge funèbre par l'archevêque de Bourges.

« Humiliez vos cœurs devant Dieu, vous qui êtes Français, reconnaissez que vous avez perdu la plus grande reine en vertu, la plus noble en race et génération, la plus excellente en honneur, la plus chaste entre toutes les femmes, la plus prudente en son administration, la plus douce en sa conversation, la plus affable et la plus bénigne à tous ceux qui ont voulu l'aborder, la plus humble et la plus charitable envers ses enfants, la plus obéissante à son mari, mais surtout la plus dévote envers Dieu, la plus affectionnée envers les plus pauvres que reine qui oncques régna en France »

Elle a donné naissance à 10 enfants.

- MARIE ANTOINETTE D'Autriche (1755-1793)

Ou Marie Antoinette CAPET, bref la femme de LOUIS XVI. Pas de commentaires, il y en a eu tellement. AH ! Si, elle a reçu en 1791, un texte d'une femme Olympe DE GOUGES. Texte écrit sous le nom : « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne ».

Texte qui précisait dans son article premier : « *La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* »

Mais les deux femmes ont finies leurs jours en 1793, condamnées et exécutées par un tribunal ...Révolutionnaire.

Nos grands-mères à travers les temps et la généalogie :

Si jusqu'à la révolution française la société était divisée en trois ordres, la noblesse, le clergé et le tiers-état, le statut des femmes dépend quant à lui principalement, et ce jusqu'au 20^{ème} siècle, de leur position familiale : célibataire, marié ou veuve.

Dans le pays de la loi salique du XV^{ème} siècle qui empêche les femmes d'hériter et transmettre la couronne de notre pays, les femmes sont considérées généralement comme inférieures aux hommes, principe institué dans le code civil. Il faut donc les protéger. Ainsi célibataires, elles dépendent de leur père, mariées, elles dépendent de leur mari. En revanche le veuvage leur apporte indépendance, droits et avantages.

Il faudra attendre 1938, avec la « suppression de l'incapacité civile des femmes », pour qu'elles soient considérées comme les égales des hommes.

A partir de 1907 les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire.

En 1944 une ordonnance accorde le droit de vote et d'éligibilité aux femmes.

En 1946 le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est inscrit dans le préambule de la Constitution.

Et c'est seulement la loi de 1965 qui autorise enfin toutes les femmes mariées à travailler, à ouvrir un compte et à signer des chèques sans l'autorisation de leur mari !

La contraception est autorisée à partir de 1967, et l'IVG à partir de 1975.

L'égalité de rémunération est inscrite dans la loi depuis 1972, mais est toujours en discussion.

Les jeunes filles :

Dès l'enfance on les prépare à devenir des épouses dociles et soumises à leur mari, et des mères attentionnées avec leurs nombreux enfants.

Jusqu'à environ 7 ans, tous les enfants sont élevés par des femmes : mères, grand-mères, grandes sœurs, nourrices ou gouvernantes.

A partir de 7 ans, l'éducation dépend du milieu social et du sexe. Les garçons passent aux mains des hommes. Noblesse et bourgeoisie envoient leurs enfants dans des collèges urbains. Les enfants du peuple poursuivent l'apprentissage de la vie dans la rue ou les champs. Dans les milieux modestes les enfants commencent à travailler au sein des familles.

La mère enseigne le catéchisme aux garçons et filles, mais prépare par ce biais les filles au rôle d'épouse.

Entre 12 et 14 ans, c'est l'adolescence. Les filles poursuivent l'éducation domestique. Certaines peuvent apprendre un métier dans une famille proche, chez un maître, ou dans un couvent ou une institution religieuse. Les moins pauvres peuvent fréquenter une école payante où sont dispensés l'instruction religieuse, des bases de calcul, écriture et lecture, ainsi que les travaux d'aiguille.

A partir de 1879 chaque département doit avoir une école normale primaire de filles pour former les futures institutrices. A partir de 1881-1882, avec les lois Jules FERRY, l'école primaire est publique, gratuite, et laïque, et surtout obligatoire. L'enseignement est le même pour les garçons et les filles. Les filles ont le droit d'aller au collège et au lycée à partir de 1880.

En cas de décès :

- du père : la veuve vend ou transmet la ferme ou l'atelier à un fils. Les filles doivent alors se marier, même sans dot, ou se placer comme domestique en ville ou servante de ferme pour se constituer une dot.
- de la mère : souvent le père se remarie. Les filles ayant l'âge doivent alors se marier ou se placer comme servantes ou domestiques.
- les deux parents : à l'issue du conseil de famille, elles sont placées en tutelle chez des parents. Les fratries sont souvent séparées.

Le mariage :

Si en droit l'accord des deux parties qui contracte mariage est obligatoire, dans les faits, quelque soit le milieu social, le mariage est une transaction sociale et économique décidée par les parents.

Les femmes s'occupent de la maison, des repas, des enfants, des finances de la famille, et aident leur mari dans son travail.

Le premier rôle d'une femme est d'être mère. Jadis, les femmes sont très souvent enceintes, et continuent leurs tâches au sein du foyer. D'où de nombreuses fausses couches. L'accouchement est une affaire exclusivement de femmes. Les conditions sanitaires font que beaucoup de parturientes décèdent dans les premières semaines, et le taux de mortalité infantile est élevé [1/3 meurt avant l'âge d'un an en 1740, 150/1000 vers 1900, 4/1000 en 2023].

Lors des accouchements, les femmes peuvent être assistées par des « matrones », désignées par la communauté sur leur expérience acquise sur le tas, sans formations, et avec seulement l'accord du curé qui veille à ce qu'elles puissent administrer l'ondoiement aux enfants présentant un risque élevé de décès. Ces matrones ne reçoivent pas d'argent, mais sont rétribuées par des dons en nature : repas, cadeau, hébergement,...

Face au nombre élevé d'accidents, la législation royale s'efforce de définir le métier de sage-femme en prévoyant un contrôle (entretien oral) des candidates par des médecins ou des chirurgiens.

Les femmes aisées ou les ouvrières devant gagner leur vie confient les nouveau-nés à des nourrices.

Si une femme mariée est sous la coupe d'un mari violent, ou qui administre mal les biens du couple, elles peuvent être protégées et la jurisprudence devient plus importante que la loi. Ainsi elles peuvent disposer d'une partie de leur biens, témoigner en justice, entamer une procédure de séparation de biens, témoigner dans une succession, être tutrice des enfants, recevoir une procuration du mari, être associées à leur mari pour la gestion des biens, et même transmettre leur nom de famille (exemple en Limousin dans le livre de Nicole LEMAITRE « le scribe et le mage page 112).

Les femmes veuves ou célibataires :

Plus nombreuses à la campagne, les veuves retrouvent une capacité juridique pleine et entière. Elles sont promues chef de famille et peuvent gérer à leur guise biens, patrimoine, et éducation des enfants. Elles peuvent reprendre le métier ou les affaires de leur mari décédé. Dans les milieux artisanaux ou commerciaux, c'est souvent une progression sociale. Mais il leur faut alors avoir une conduite honnête, décente et chaste durant la première année de veuvage. Pour continuer à exercer la gestion des biens ou l'activité du défunt mari, elles doivent demeurer veuves.

Leur remariage est très mal vu, car il favorise les transferts de patrimoine entre familles, et les femmes remariées ne sont plus libres de disposer de leurs biens.

Celles qui le souhaite ou qui ne peuvent faire autrement, peuvent aussi se réfugier dans un couvent pour se consacrer aux œuvres ou à Dieu.

Les femmes célibataires ou seules, hormis dans les ordres religieux, sont mal considérées. Les hommes redoutent qu'elles échappent à leur contrôle, qu'elles soient immorales, donnent le mauvais exemple, et remettent en cause l'ordre social. Alors de nombreuses municipalités prennent des mesures pour limiter le travail féminin.

Si les célibataires sont jeunes, il s'agit souvent d'un état pré-marital, le temps de se constituer une dot.

Mais si le célibat est définitif, les femmes ont souvent du mal à subvenir à leurs besoins. Les veilles filles ont une image négative : on les dit jalouses, méchantes, avares. Seules celles qui sont âgées, plus de quarante ans, sont respectées.

A noter que beaucoup de jeunes filles ont été cloîtrées contre leur gré par des parents qui souhaitent transmettre tous leurs biens uniquement à leurs fils.

A partir de la révolution industrielle:

La mortalité infantile va décroître de façon très importante grâce aux conditions sanitaires. L'essor de l'industrie va offrir de nombreux emplois. Les femmes vont de plus en plus avoir un métier. D'où l'évolution de leurs droits à partir de 1880 et au 20^{ème} siècle. L'éducation et le travail vont les pousser vers l'émancipation. La grande guerre va démontrer qu'elles peuvent porter le pays durant 4 ans, et faire évoluer les mentalités. Il faudra encore du temps, mais on ne peut plus faire marche arrière.

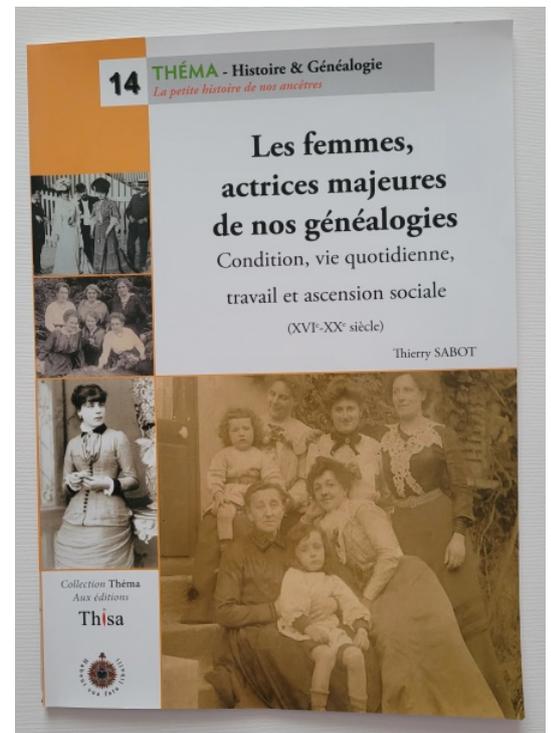
Présentations de quelques limousines célèbres :

Sainte Valérie de Limoges.
Aliénor d'Aquitaine : duchesse d'aquitaine.
Suzanne Valadon.
Maryse Bastié.

Présentations de la vie de quelques-unes de nos ancêtres au travers de nos découvertes généalogiques :

Sources: internet, AD 87, AD 33, Gallica, BNF, Historia,

- « Les rois qui ont fait la France » de Georges BORDENOVE et Yvan GOBRY
- « Les femmes, actrices majeures de nos généalogies » de Thierry SABOT



4. Le 11 novembre à Bagoulas:

La journée de l'armistice vécue par un enfant.

Avant de se quitter, il est décidé de se retrouver au mois de mars prochain.
Au cours de cette réunion nous étudierons et tenterons de résoudre les divers points de blocages que nous rencontrons tous au cours de nos recherches.

La réunion se termine à 17h30.

Philippe SALANOUBAT
& Nathalie VILLÉGER